



## Compte-rendu de réunion

# Réunion d'échanges des animateurs de SAGE en Allier – Loire amont



<b>Date :</b> 30 novembre 2010	<b>Heure :</b> 9H30 – 16h30
<b>Lieu :</b> Salle de presse de Polydôme, Place du Premier Mai, à Clermont-Ferrand	
<b>Participant(e)s et excusé(e)s :</b>	Voir en annexe 1
<b>Diffusion du présent compte-rendu :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Présidents des CLE des SAGE en Allier – Loire amont (<i>par courrier</i>)</li><li>• Participant(e)s et excusé(e)s (<i>par courrier électronique</i>)</li></ul>
<b>Nom du rédacteur :</b>	Patrick Chegrani

La réunion annuelle des animateurs de Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) en Allier – Loire amont<sup>1</sup>, co-organisée par la DREAL Auvergne et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) (délégation de Clermont-Ferrand) s'est déroulée le 30 novembre 2010.

Outre la pérennisation des échanges entre animateurs de SAGE et services de l'État, l'objectif de cette réunion était de discuter des problématiques et méthodes de travail sur :

1. La mise en œuvre du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 sur quatre thématiques : les zones humides, les nappes à réserver dans le futur à l'alimentation en eau potable (NAEP), les têtes de bassin et la continuité écologique.
2. Le contenu des documents du SAGE (le PAGD<sup>2</sup> et le règlement), à travers l'exemple du SAGE Célé qui a été validé en septembre 2010 par sa Commission Locale de l'Eau (CLE).

Les supports de présentation et un dossier pour les participants (cahiers des charges d'études, fiches de stage...) sont joints au présent compte-rendu (voir en annexe 2).

### **1. Les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 à mettre en œuvre par les SAGE**

Le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 est entré en application en décembre 2009. Il confie aux SAGE plusieurs missions pour la réalisation de ses objectifs, principalement sur les quatre thématiques citées en introduction. Les dispositions du SDAGE relatives à la consultation des CLE sur certains sujets n'ont pas été abordées.

Pour chaque thématique, le rappel du contenu du SDAGE<sup>3</sup> par la DREAL Auvergne a été suivi du témoignage d'une animatrice (le SAGE Sioule sur les NAEP et le SAGE Allier aval la continuité écologique) et d'échanges.

1 Ce territoire comprend les bassins versants de l'Allier et de la Loire à leur confluence.

2 Plan d'Aménagement et de Gestion Durable.

3 La fiche de lecture du bassin Loire-Bretagne sur la compatibilité des SAGE avec le SDAGE a aussi servi d'appui : [http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SDAGE\\_Fiche\\_lect\\_3\\_cle51a879.pdf](http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SDAGE_Fiche_lect_3_cle51a879.pdf)

## A. Zones humides

Les sujets discutés sont l'identification et la hiérarchisation d'enveloppes de forte probabilité de zones humides (disposition 8E-1), la réalisation d'inventaires précis (disposition 8E-1), l'élaboration d'un plan de reconquête des zones humides (disposition 8B-1) et l'identification de ZHIEP et ZSGE<sup>4</sup> (disposition 8A-2).

Sur la connaissance des zones humides (enveloppes de forte probabilité et inventaires précis), les informations suivantes peuvent être retenues pour les SAGE en Allier – Loire amont :

- Loire en Rhône-Alpes : Environ 50% du territoire du SAGE est couvert par des inventaires. L'objectif est d'atteindre 100% en 5 ans. Cette mission sera confiée à des structures locales (syndicats de rivière notamment), à partir d'un guide méthodologique à élaborer. Une base de données commune, constituée en lien avec la DREAL Rhône-Alpes, centralisera les informations existantes et acquises. Des interrogations existent sur un éventuel projet de base de données similaire sur l'ensemble du bassin Loire-Bretagne, sur l'échelle pertinente pour la réalisation des inventaires précis et sur la prise en compte de la pédologie dans les inventaires.
- Dore : L'étude d'identification des enveloppes de forte probabilité de zones humides sera lancée début 2011, sur la base du guide méthodologique de l'AELB. Un bureau d'étude sera engagé, pour un budget prévisionnel de 120 k€. Les données existantes sont relativement anciennes et ne sont pas exploitables. Les interrogations portent sur la durée de validité d'une étude aussi longue et coûteuse (sera-t-il nécessaire de recommencer dans quelques années ?) et la cohérence à assurer entre SAGE.
- Arroux-Bourbince : L'élaboration du SAGE Arroux-Bourbince a débuté récemment. Une étude de pré-localisation des zones humides va être lancée, avec un budget prévisionnel de 20 k€. Le cahier des charges sera réalisé à partir de l'exemple du SAGE Allier aval, et sera diffusé aux partenaires.
- Allier aval : L'étude de pré-localisation des zones humides a été lancée, pour un montant de 100 k€, sur une durée de 1 an. La stratégie de réalisation d'inventaires précis sera définie après cette étude. Le recueil de référentiels géographiques a posé des difficultés. Il convient de noter que le CRAIG en tient plusieurs à disposition.
- Sioule : Peu d'inventaires sont disponibles. Un test sur le sous-bassin du Sioulet a été réalisé dans le cadre du SAGE, avec des inventaires précis. Un stagiaire va être engagé pendant 6 mois pour appliquer la méthodologie mise en œuvre sur le SAGE Vienne (recoupement de bases de données et photo-interprétation). La réalisation d'inventaires n'est pas encore programmée. La délégation aux communes élaborant ou révisant leur document d'urbanisme est compromise (seulement 10 communes dotées de PLU sur 159 sur le territoire du SAGE). Des données ponctuelles pourront être collectées par les dossiers loi sur l'eau.
- Alagnon : Une étude d'inventaire des zones humides du bassin de l'Alagnon a été réalisée de 2003 à 2005 pour 90k€. Une base de données géoréférencée a été constituée. Les informations sont quasiment disponibles à la parcelle. L'acquisition ou la mise à jour des connaissances n'est donc pas prioritaire pour ce SAGE dont l'élaboration a débuté récemment.
- Lignon-du-Velay : Un inventaire est disponible sur l'amont du bassin. Il a été réalisé par le Conseil Général de Haute-Loire en 2006. Les réflexions sont à lancer pour d'éventuels futurs travaux dans le cadre du SAGE. Des actions de communication pourront être menées.
- Haut-Allier : Des informations sur la présence de zones humides sont disponibles, grâce à des inventaires réalisés par d'autres structures (en Lozère, en Ardèche et sur une partie du Devès). Une réflexion est en cours pour mettre en place une méthodologie d'élaboration des enveloppes

<sup>4</sup> Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE).

de fortes probabilités, sur les territoires où les données sont manquantes, si possible en régie. La stratégie de réalisation d'inventaires précis sera définie ensuite.

La portée des guides méthodologiques pour les inventaires précis a été discutée. En effet, la méthode à mettre en place doit être adaptée à des types de zones humides. La cohérence entre SAGE doit néanmoins être recherchée, pour éviter que chaque SAGE développe une méthode avec des différences d'un bassin à l'autre sur des zones humides du même type.

Par ailleurs, la reconquête de zones humides n'apparaît pas prioritaire sur Allier – Loire amont. Des territoires situés à l'aval pourraient être davantage visés par cet enjeu. L'absence de données anciennes sur la présence de zones humides est notamment préjudiciable pour convaincre les acteurs locaux de s'engager dans cette démarche.

Concernant l'identification de ZHIEP et ZSGE, un retour d'expérience serait intéressant quant à la mise en place pratique d'une délimitation, d'un programme d'actions et de servitudes. Il n'existe aucun cas en région Auvergne. L'exemple du SAGE Vienne est avancé. Le nombre limité de sites pilotes en France (une trentaine) est aussi évoqué.

**Sur les zones humides, les conclusions sont les suivantes :**

- **Les SAGE en Allier – Loire amont se sont saisis de l'enjeu de la préservation des zones humides. Des divergences de méthodes apparaissent en terme de connaissance. Elles s'expliquent par les moyens alloués et l'existence d'informations exploitables. Les échanges de pratiques seront à poursuivre. Par ailleurs, la stratégie de réalisation des inventaires précis suite à la pré-localisation des zones humides et l'éventuelle production d'outils d'aide en cas de délégation reste à définir pour plusieurs SAGE.**
- **Des questions subsistent sur la coordination des travaux entre SAGE, les projets de niveau bassin (création d'une base de données notamment), l'échelle pertinente pour la réalisation d'inventaires précis et la durée de validité des études d'identification des enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides.**
- **Pour une prochaine réunion, l'élaboration du guide méthodologique pour la réalisation d'inventaires sur le SAGE Loire en Rhône-Alpes et un retour d'expérience sur la mise en place pratique de ZHIEP et ZSGE (par le SAGE Vienne, ou un autre exemple à rechercher par la DREAL Auvergne) pourraient être présentés.**

#### *B. Nappes à réserver dans le futur à l'alimentation en eau potable (NAEP)*

Les NAEP étaient définies dans le SDAGE Loire-Bretagne de 1996, dans l'esprit de limiter les pressions privées sur ces eaux souterraines identifiées comme un patrimoine aquifère. L'orientation fondamentale 6E du SDAGE 2010-2015 traduit cette préoccupation sur le plan réglementaire (cf. le support de présentation joint). Deux NAEP distinctes sont identifiées en Allier – Loire amont :

La « coulée volcanique de la Chaîne des Puys » (qui s'étend en fait jusqu'au Mont-Dore, au Cézallier et le Cantal ; cf. la carte sur le support de présentation), qui concerne les SAGE Alagnon, Allier aval et Sioule :

L'animatrice du SAGE Sioule a exposé les études menées dans le cadre de la commission inter-SAGE sur la Chaîne des Puys (avec le SAGE Allier aval). Un bilan prélèvements-ressources a été réalisé et des débits minima biologiques (DMB) ont été déterminés.

Les problèmes d'ordre technique, d'appropriation des résultats par les acteurs et de traduction dans les SAGE respectifs ont été discutés. La différence de pressions entre l'Allier aval et la Sioule a été notée. **Les travaux ont été relancés par le groupe technique qui accompagne la commission inter-SAGE en mai 2010. Les réflexions sur la réalisation d'un « schéma de gestion » (tel que défini par les**

**dispositions 6E-2 et 6E-3 du SDAGE) et la comparaison du périmètre d'étude et de la NAEP devraient être engagées.**

Pour le SAGE Alagnon, cet enjeu n'est pas encore abordé par le SAGE et ne l'a pas été dans le contrat territorial. **Une sensibilisation auprès des élus et usagers pourra être réalisée dans le cadre du bureau de la CLE.**

La « coulée volcanique du Devès » (qui comprend aussi le Massif du Velay), qui concerne les SAGE Haut-Allier, Lignon-du-Velay et Loire amont :

Ces trois SAGE n'ont pas prévu de travaux spécifiques sur cette problématique. Elle pourra être abordée lors d'une prochaine réunion du bureau de la CLE. **La DREAL Auvergne va à cette fin préparer un support explicitant les principes des NAEP, l'exemple de la commission inter-SAGE de la Chaîne des Puys (les principaux éléments à retenir) et les implications pratiques (étude à réaliser, coût, délai, constitution d'une commission inter-SAGE...).** La présentation pourra être assurée par la DDT 43.

### C. Têtes de bassin versant

La DREAL Auvergne a présenté son projet d'étude de prescriptions méthodologiques à l'intention des SAGE (pour l'application de la question importante 11 sur les têtes de bassins versants). Ce projet a fait l'objet des remarques suivantes :

- Sur la définition des têtes de bassin et les problèmes de cohérence sur la cartographie de l'AELB : Il serait intéressant de comparer la définition du SDAGE 2010-2015 à celle du SDAGE Loire-Bretagne de 1996, et à celles des SDAGE des autres bassins. La notion d'altitude a notamment été écartée car d'autres territoires (comme la Bretagne ou le Morvan) en étaient exclus alors que des têtes de bassin pouvaient y être intuitivement identifiées.
- Sur les délais de réalisation : Cette étude pourra difficilement être intégrée dans les SAGE les plus avancés. Dans ce cas, la cartographie produite par l'AELB pourra *a minima* être utilisée. Les résultats de l'étude (en matière de cartographie et de préconisations) pourront ainsi être pris en compte lors de la révision de ces SAGE, ou plus directement par les SAGE aux premiers stades de leur élaboration. Ces travaux sont également destinés à alimenter les réflexions du comité de bassin pour la révision du SDAGE.
- Sur les zones-tests : Certains territoires devraient faire l'objet d'une analyse locale (acquisition de données, entretiens avec des acteurs). Ils seront choisis sur la base d'une typologie des têtes de bassin, sur le principe d'une répartition équilibrée au sein de la région et entre les SAGE, et la disponibilité d'études et/ou données.
- Un stage de 6 mois va être réalisé sur les têtes de bassin dans le cadre du SAGE Allier aval. Une coordination avec la DREAL sera recherchée.
- En complément de cette initiative locale, un cadrage du bassin serait souhaitable pour l'application du SDAGE Loire-Bretagne sur les têtes de bassin versant.

Information hors compte-rendu : Le CETE de Lyon se rétracte sur son intention de réaliser l'étude demandée par la DREAL Auvergne. Pour pallier à ce problème, la DREAL Auvergne va engager un stagiaire pendant 6 mois. Sa mission consistera d'abord en une revue de bibliographie sur les têtes de bassin, en vue d'en proposer une définition technique cohérente et de la représenter sur une carte. Une analyse sera ensuite développée sur une ou deux têtes de bassin : campagne de terrain en hydrobiologie, entretiens avec des acteurs locaux et synthèse des propositions de gestion.

#### D. Continuité écologique

La DREAL Auvergne a présenté la disposition 1B-1 du SDAGE, avec les notions de « plans d'actions » et de « taux d'étagement ». Ce dernier est toutefois un indicateur incomplet sur la continuité écologique (il n'intègre par exemple pas la franchissabilité d'un obstacle). L'objectif de sa réduction concerne davantage l'aval du bassin Loire-Bretagne, où les taux d'étagement des cours d'eau sont plus élevés. Le projet de note de lecture de l'ONEMA sur ce sujet est joint au présent compte-rendu, pour éventuelles réactions.

Le ROE (Référentiel des Obstacles à l'Écoulement) va devenir la base de référence nationale. L'outil GePBS (GeoBase Partenaires Seuils) sera par ailleurs déployé par l'AELB. C'est une interface qui permettra d'intégrer dans le ROE les inventaires d'obstacles réalisés localement. Les attributs de ses différents onglets pourront servir de référence pour les diagnostics à venir.

L'animatrice du SAGE Allier aval a présenté un bilan sur le stage de 6 mois consacré à l'inventaire et au diagnostic d'ouvrages. 516 ouvrages ont été répertoriés. Le contexte, la méthode, les résultats et les difficultés rencontrées ont été exposés.

L'appréciation de la franchissabilité a été discutée. D'une part, le protocole ICE<sup>5</sup> est la référence pour évaluer le caractère franchissable d'un ouvrage. Il est utilisé par l'ONEMA si une expertise est nécessaire, notamment pour le renouvellement d'un acte administratif. Celui-ci est toutefois long et complexe à mettre en œuvre. En conséquence, sa traduction dans l'onglet « franchissement » du ROE sera simplifiée. D'autre part, dans le cadre de stages (SAGE Allier aval et Dore), la franchissabilité est estimée à partir d'observations assez simples, mais leur qualité peut être contestée. Cela permet de recueillir un grand nombre d'informations avec des moyens limités. Ces données sont à considérer comme telles, et il conviendra d'être vigilant lors de leur éventuelle traduction juridique dans le PAGD ou le règlement.

Pour chacun des SAGE, les informations suivantes peuvent être retenues sur la continuité écologique :

- Loire en Rhône-Alpes : Les inventaires issus des contrats de rivière et réalisés par l'ONEMA (notamment les ouvrages Grenelle) sont repris par le SAGE. Aucun développement complémentaire n'est prévu.
- Dore : La continuité écologique est une problématique forte du SAGE. Un stage de 6 mois s'est déroulé en 2010. Son rapport sera prochainement publié. Une approche simplifiée a été retenue pour estimer la franchissabilité des ouvrages. Le taux d'étagement des cours d'eau a été calculé.
- Arroux-Bourbince : Trois contrats restauration-entretien existent sur le territoire du SAGE. Cet enjeu pourra être développé par la CLE (récemment installée).
- Sioule : Le bassin est bien couvert en inventaires d'obstacles : sur les cours d'eau en amont qui étaient classés (par la DDT 63), sur la Sioule en aval de Queuille sur la problématique des migrateurs (par LOGRAMI et l'ONEMA) et sur le drain principal de la Bouble et ses affluents (à venir, par le Conseil Général de l'Allier). Aucun développement complémentaire n'est prévu.
- Alagnon : Des recensements d'ouvrages ont déjà été réalisés par le SIGAL dans le cadre du contrat territorial (environ 20% des ouvrages ont fait l'objet d'un diagnostic). Ils pourront être poursuivis, notamment sur les affluents.
- Lignon-du-Velay : Deux contrats restauration-entretien existent, et des sensibilisations des acteurs ont été réalisées. Les travaux à mener dans le cadre du SAGE restent à définir.
- Haut-Allier : Un inventaire pourra être réalisé en régie, en lien avec le SD 43 de l'ONEMA. Un partenariat avec la DDT 43 sera également recherché.
- Loire amont : Un inventaire a été réalisé par la DDT 43 de façon exhaustive (hors Ardèche) en

5 Information sur la Continuité Écologique.

2009 et 2010. L'exploitation des informations recueillies doit faire l'objet d'une réflexion avec la CLE. Les taux d'étagement n'ont pas été estimés.

**Sur la continuité écologique, les conclusions sont les suivantes :**

- **Les SAGE en Allier – Loire amont sont tous concernés par cet enjeu. Le moyen le plus efficace et le moins coûteux pour répertorier les ouvrages est le recrutement d'un stagiaire – à la nuance près de la qualité de l'appréciation de la franchissabilité des obstacles. L'ampleur des inventaires à réaliser dépend des travaux existants (contrats, anciens classements des cours d'eau, problématique des migrateurs...).**
- **Des travaux sont en cours au niveau du bassin, avec un projet de note sur le calcul du taux d'étagement et le déploiement de l'outil GEPBS à venir.**

## **2. Le contenu du PAGD et du règlement d'un SAGE validé : l'exemple du Célé**

L'animateur du SAGE Célé a apporté son retour d'expérience quant aux dernières étapes de l'élaboration de son SAGE. L'objectif de cette intervention était de développer l'évolution d'un SAGE dans sa phase finale, sur la base d'un exemple, depuis l'élaboration des scénarii alternatifs jusqu'à la rédaction du PAGD et du règlement<sup>6</sup>. Plusieurs SAGE entrent en effet dans ces réflexions en Auvergne (Allier aval, Cher amont, Dore, Sioule), et des interrogations quant à la plus-value du PAGD et du règlement apparaissent. Les principales questions qui ont été posées sont évoquées dans le présent compte-rendu.

### *A quel alinéa de l'article R.212-47 du code de l'environnement est rattachée la première règle relative à la divagation des troupeaux ? (SAGE Loire en Rhône-Alpes)*

Cette règle est fondée sur les impacts cumulés. Une règle est opposable aux tiers, celle-ci s'applique à tous les agriculteurs concernés (sur la base des cartes accompagnant le règlement). Le contrôle est à assurer par les services de l'Etat.

### *Comment les règles ont-elles été acceptées par les différents acteurs ? (SAGE Sioule, ONEMA)*

La première règle sur la divagation des troupeaux a fait l'objet de discussions avec les agriculteurs depuis de nombreuses années, et un accompagnement est prévu pour sa mise en place. Le nombre de règles doit être limité, il doit porter sur les 4-5 problématiques majeures du bassin. Sur le SAGE Célé, 4 règles ont été supprimées faute de soutien des acteurs concernés (par exemple sur l'épandage).

### *Les dispositions du PAGD ont-elles été validées une par une, ou dans leur ensemble ? (SAGE Loire en Rhône-Alpes)*

Pour la réunion de la CLE pour la validation du SAGE, les membres de la CLE ont été sollicités pour inscrire à l'ordre du jour les mesures nécessitant un débat. Le but était de ne pas déstabiliser l'ensemble des documents lors de cette phase finale. 4-5 dispositions et règles ont ainsi été discutées, et le projet a été voté dans son ensemble.

### *Comment les services de l'État contribuent-ils à la mise en œuvre du SAGE Célé ? (AELB, DDT)*

Le SAGE Célé demande une harmonisation des doctrines des services de l'État (qui doivent établir un bilan annuel pour en rendre compte), mais sans imposer de principes. Les doctrines sont généralement approuvées par les préfets, mais restent internes aux services de l'État. Un service pourrait ainsi refuser de modifier ses doctrines. Néanmoins, le SAGE est approuvé par arrêté préfectoral, avec donc *a priori* une volonté des services de l'État de l'appliquer.

<sup>6</sup> Les documents du SAGE Célé sont disponibles sur <http://smbrc.com/le-sage.html>

Des servitudes sont-elles définies dans le SAGE Célé ? Sinon, le seront-elles dans le SAGE suivant ? (SAGE Loire en Rhône-Alpes)

Des servitudes sont proposées pour une mise en œuvre progressive. Il n'est par ailleurs pas nécessaire de procéder à la révision du SAGE pour la mise en place de servitudes. L'exemple cité est celui des captages prioritaires.

Comment le SAGE Célé aborde-t-il la question des maîtrises d'ouvrage en matière de continuité écologique au sein du bassin ? (DREAL)

Ce type d'actions a été abordé dans le cadre du contrat de rivière (porté par le SMBRC, comme le SAGE). Aucune délégation à de potentiels maîtres d'ouvrage à l'intérieur du bassin n'est envisagée. Ces acteurs sont même membres du SMBRC (communautés de communes par exemple).

Quel a été le rôle des élus dans la construction du SAGE Célé ? (AELB, DREAL)

Le rythme élevé de réunions lors de la dernière année a permis de davantage mobiliser les élus (une réunion de CLE par mois, des retours réguliers vers les membres du bureau de la CLE). Le président de la CLE est par ailleurs reconnu (président du Comité de Bassin Adour-Garonne, président de la région Midi-Pyrénées). Le projet de SAGE a été présenté en conseils communautaires (communautés de communes) et voté à l'unanimité. En résumé, les élus n'ont pas montré de grandes oppositions, se sont sentis concernés par le SAGE, mais ne se sont pas beaucoup investis.

Quelle est désormais la feuille de route de l'animateur du SAGE Célé ? (AELB)

L'étude économique réalisée lors de l'élaboration du SAGE Célé a montré que 5 ETP étaient nécessaires pour assurer la mise en œuvre du SAGE. 2 ETP pourraient être engagés, d'autres recrutements pourraient intervenir plus tard selon les besoins. Une réflexion sera aussi développée avec les partenaires sur l'intérêt d'une démarche contractuelle pour contribuer à la mise en œuvre du SAGE.

Combien ont coûté l'évaluation environnementale et l'étude des incidences Natura 2000 ? Plus globalement, combien a coûté l'élaboration du SAGE Célé ? (SAGE Sioule)

Le rapport environnemental a coûté 19 k€ et l'évaluation des incidences Natura 2000 2,5 k€ (par le même prestataire). Sur un plan technique, des territoires situés hors du bassin sont à prendre en compte (l'aval notamment) pour ces études. Il reste difficile de convaincre les élus pour le financement de ces études qui sont intervenues lors de la fin de l'élaboration du SAGE.

Le coût total du SAGE est difficile à estimer. En effet, des études avaient déjà été réalisées dans le cadre du contrat de rivière, du PGE (Plan de Gestion des Étiages) et du SPI (Schéma de Prévention des Inondations). L'état des lieux, le diagnostic et les scénarii alternatifs ont été élaborés en régie dans la continuité du contrat de rivière. Le coût total pourrait être d'environ 500 k€.

Dans le cadre de l'application de la loi Grenelle 2, quelle sera la structure porteuse du SAGE Célé ? La perception d'une redevance dans ce cadre est-elle envisagée ? (AELB, Conseil Régional d'Auvergne)

Le SMBRC reste la structure porteuse du SAGE Célé. En effet, le périmètre du SMBRC coïncide avec le périmètre du SAGE, et l'EPTB concerné (Lot) ne souhaite pas assurer la mise en œuvre de ce SAGE.

Le SMBRC ne peut pas percevoir la redevance prévue par la loi Grenelle 2, car il n'est pas un EPTB et ne peut pas le devenir (il ne peut pas y avoir deux EPTB sur un même territoire).

Plus globalement, les décrets d'application de la loi Grenelle 2 sur la mise en œuvre des SAGE ne sont pas encore publiés. Ils devraient apporter des précisions sur le rôle des structures porteuses actuelles et des EPTB.

### **3. Points divers**

Une circulaire est en cours de rédaction sur les SAGE. Elle n'est pas encore publiée.

L'outil de suivi du programme de mesures OUPS a été conçu par la DREAL de bassin Rhône-Méditerranée. L'Agence de l'Eau et la DREAL de bassin Loire-Bretagne n'ont *a priori* pas prévu de développer un outil similaire, mais s'appuieront sur le déploiement de l'outil national OSMOSE (en cours d'élaboration par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse) en 2013.

#### **4. Conclusion de la journée**

Les animateurs de SAGE en Allier – Loire amont pourraient à l'avenir se réunir deux fois par an, car plusieurs SAGE entrent dans une phase stratégique, au cours de laquelle le besoin d'échanges sera plus fort. Les participants seront sollicités pour apporter leur contribution (inscription de thèmes à l'ordre du jour, retour d'expérience sur un sujet). Un animateur de SAGE pourrait proposer d'accueillir la réunion sur son bassin, et organiser une visite de terrain.

**Les animateurs de SAGE sont invités à transmettre à la DREAL Auvergne et l'AELB :**

- **Une évaluation de cette réunion du 30 novembre 2010 (points forts et à améliorer),**
- **Des sujets pour la prochaine réunion,**
- **Leur éventuel intérêt pour l'accueillir.**

Une réunion des animateurs de contrats territoriaux de la région Auvergne pourrait aussi être organisée par la DREAL Auvergne et l'AELB. En Rhône-Alpes, un club existe déjà. Des questions pratiques sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un contrat territorial, des rappels de la réglementation, des informations sur des sujets techniques (l'évaluation de l'état des eaux par exemple) pourraient être évoquées. L'articulation avec le réseau des animateurs de SAGE reste à préciser.

## Annexe 1 : Liste des participant(e)s et des excusé(e)s

### Liste des participant(e)s

#### Animateurs de SAGE :

- Alagnon : Céline BOISSON (SIGAL)
- Allier aval : Lucile MAZEAU (EPL)
- Arroux-Bourbince : Steve MULLER (SIEAB)
- Célé : Arnaud DAVID (SMBRC)
- Dore : Delphine GIRAULT (PNRLF)
- Haut-Allier : Alexandra MIGNON (SMAT du Haut-Allier)
- Lignon-du-Velay : Maïna PRIGENT (SICALA)
- Loire en Rhône-Alpes : Murielle ARCOS (CG 42)
- Sioule : Cécile FOURMARIER-MOLAS

Conseil Régional d'Auvergne : Agnès ANDRE

#### DDT :

- 42 : Philippe MOJA
- 43 : Jean-Marc REVEILLIEZ
- 63 : Daniel GARMY, Béatrice MICHALLAND (après-midi), Audrey NADALLE

ONEMA : Henri CARMIE, Bruno LE CHEVILLIER

Agence de l'Eau Loire-Bretagne, délégation de Clermont-Ferrand : Marc BOISSIER, Fany CHAILLOU, Yannick ERAUD, Christiane MENJEAUD, François PENAUD, Olivier SIMEON

DREAL Auvergne : Dominique BARTHELEMY, Christophe CHARRIER (après-midi), Patrick CHEGRANI, Élisabeth COURT, Célia LE GALL (matin), Philippe LIABEUF, Nathalie NICOLAU

### Liste des excusé(e)s

#### Animateurs de SAGE :

- Cher amont : Laurent BOISGARD (EPL)
- Loire amont : Juliette NICAUD (CG 43)

#### DDT :

- 03 : Béatrice RAYNAUD, Nicolas VENTRE
- 15 : Corinne MAFRA, Henri VERNE, Philippe HOBE
- 63 : Jean OBSTANCIAS

#### DREAL :

- Centre, délégation de bassin Loire-Bretagne : Alain SAPPEY
- Midi-Pyrénées : Elisabeth JEAN
- Rhône-Alpes : Jean-Marc CHASTEL, Jérôme CROSNIER, Julien MESTRALLET

#### Agence de l'Eau Loire-Bretagne :

- Délégation de Clermont-Ferrand : Aymeric DUPONT
- Siège d'Orléans : Lucie SEDANO

DREAL Auvergne : Paul PICQ

## **Annexe 2 : Pièces jointes au présent compte-rendu**

### Supports de présentation de la réunion (disponibles sur le site Internet de la DREAL Auvergne)

1. Les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne à mettre en œuvre par les SAGE (*DREAL Auvergne*)
2. Présentation des études réalisées sur la Chaîne des Puys (*SAGE Sioule*)
3. Inventaire des ouvrages hydrauliques et caractérisation de leurs impacts sur la continuité écologique (*SAGE Allier aval*)
4. Retour d'expérience sur la validation du SAGE Célé (*SAGE Célé*)
5. Les conséquences de la loi Grenelle 2 pour les SAGE (*DREAL Auvergne*)

### Dossier des participants

- Projet de note de lecture de l'ONEMA sur la continuité écologique et le taux d'étagement
- Fiche de lecture du bassin Loire-Bretagne sur la compatibilité des SAGE avec le SDAGE : [http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SDAGE\\_Fiche\\_lect\\_3\\_cle51a879.pdf](http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SDAGE_Fiche_lect_3_cle51a879.pdf)
- Texte de la loi Grenelle 2 (loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) : <http://www.adequations.org/IMG/pdf/LoiGrenelle2JOdu13Juillet2010.pdf> ou <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022470434&fastPos=1&fastReqId=952322078&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>
- Documents du SAGE Célé : <http://smbrc.com/le-sage.html>
- Cahier des charges de l'étude de pré-localisation des zones humides du SAGE Allier aval
- Cahier des charges de l'évaluation environnementale du SAGE Célé
- Cahier des charges de l'analyse économique et juridique du projet de SAGE Célé
- Cahier des charges de l'évaluation des incidences Natura 2000 du SAGE Célé
- Cahier des charges de l'étude d'inventaire et de diagnostic des zones humides du bassin de l'Alagnon
- Cahier des charges et fiches de stage de l'inventaire des ouvrages hydrauliques du SAGE Dore
- Fiche de stage sur les têtes de bassin du SAGE Allier aval
- Fiche de stage sur l'inventaire d'ouvrages hydraulique du SAGE Allier aval
- Projet d'étude de la DREAL Auvergne sur les têtes de bassin
- Fiche de stage de la DREAL Auvergne sur les têtes de bassin